

Strasbourg, le 25 avril 2019



A DIFFUSER

La directrice académique
des services départementaux de
L'Education nationale du Bas-Rhin

à

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles
hors-classe du Bas-Rhin

s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Education nationale chargés de circonscription

Objet : tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles
Année scolaire 2019/2020

Réf : Décret n°2017-786 du 5 mai 2017, arrêté du 24 novembre 2017, note de
service n° 2019-063 du 23 avril 2019

J'ai l'honneur de vous informer des modalités d'accès à la classe exceptionnelle des
professeurs des écoles.

Division du 1^{er} degré

Affaire suivie par Aurore MASSON

Téléphone
03 88 45 92 86

Télécopie
03 88 61 43 15

Courriel
Aurore.masson@ac-strasbourg.fr

Adresse
65 avenue de la Forêt-Noire
67083 Strasbourg Cedex

Horaires
du lundi au vendredi
de 8h 30 à 12h
sur rendez vous
de 13h 30 à 17h

Dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des
rémunérations, un troisième grade, dénommé « classe exceptionnelle », a été créé à
compter de l'année 2017 dans le corps des professeurs des écoles, conformément au
décret cité en objet, portant statut particulier de ce corps.

La note de service citée en objet et publiée le 25 avril 2019 au bulletin officiel n° 17 de
l'éducation nationale précise les conditions d'inscription et les modalités de
l'établissement de ce tableau d'avancement dont vous prendrez connaissance en suivant
ce lien [note de service n° 2019-063 du 23 avril 2019](#).

Je vous informe que le tableau d'avancement au titre de l'année 2019 sera élaboré, pour
le 1^{er} vivier, sur la base des candidatures exprimées entre le 29 avril et le 17 mai 2019
par les agents remplissant les conditions requises.

L'examen des éligibles au second vivier n'est pas conditionné à un acte de candidature.
Cependant, il est recommandé aux agents remplissant les conditions pour être éligibles
à la fois au titre du premier vivier et du second vivier, de se porter candidat au titre du
premier vivier afin d'élargir leurs chances de promotion.

Un courriel adressé sur vos messageries iprof et professionnelle vous informera de votre
éligibilité sous réserve de remplir les conditions requises précisées dans la note de
service.

Dépôt de candidature : du 29 avril au 17 mai 2019

Votre candidature au titre du 1^{er} vivier devra être enregistrée et validée via l'application IPROF dont l'accès est rappelé ci- dessous.

- l'accès Iprof se fait via le portail Arena,
- connectez-vous à l'adresse **<https://si.ac-strasbourg.fr/arena/>** (en minuscules)
- entrez votre compte utilisateur et votre mot de passe, puis cliquez sur valider

Compte utilisateur : c'est celui qui vous a été communiqué pour accéder à la messagerie académique (en principe 1^{er} caractère du prénom suivi du nom de famille (mdupont) en minuscules, éventuellement suivi d'un chiffre)

Mot de passe : mot de passe de votre messagerie académique, c'est-à-dire soit votre NUMEN (saisir les lettres en majuscules), soit si vous avez accédé à votre messagerie et modifié votre mot de passe, ce nouveau mot de passe.

Si vous ne connaissez pas votre compte utilisateur et/ou votre mot de passe, veuillez contacter **assistance@ac-strasbourg.fr**

- dans la rubrique « **Gestion des personnels** » cliquez sur « **I-prof enseignant** »
- vous êtes arrivé(e) dans I-PROF (Votre assistant Carrière) et vous êtes identifié(e) avec votre nom
- cliquez sur le lien intitulé "**les Services**" dans la liste des liens proposés à gauche
- vous arrivez dans une fenêtre où plusieurs services internet vous sont proposés dont la demande d'inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle qu'il vous appartient de compléter.
- De plus, vous vérifierez si les fonctions éligibles à la classe exceptionnelle que vous avez exercées sont bien enregistrées dans le nouvel onglet « fonctions/missions » de votre curriculum vitae. Le cas échéant, vous le complétez et vous joindrez les pièces justificatives correspondantes. Seules les fonctions et missions saisies avant la fin de la période de candidature seront prises en compte lors de l'examen des dossiers.

Tout agent promouvable pourra prendre connaissance de l'avis émis sur son dossier, avant la tenue de la Commission Administrative Paritaire Départementale.

Le tableau d'avancement arrêté après avis de la CAPD sera publié dans l'espace réservé du site internet de la DSDEN.

La directrice académique



Anne-Marie Bazzo